Nations Unies S/AC.44/2004/(02)/70

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 novembre 2004
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)**

Note verbale datée du 14 octobre 2004, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Gouvernement de la République arabe syrienne sur les armes de destruction massive (voir annexe).

04-66162 (F) 070205 070205

Annexe à la note verbale datée du 14 octobre 2004, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Rapport présenté par la République arabe syrienne en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

Le Gouvernement de la République arabe syrienne considère que la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité constitue un progrès sur la voie de la paix et de la sécurité internationales. La Syrie ne possédant pas et ne comptant pas posséder d'armes de destruction massive, son gouvernement a pris une série de mesures et d'engagements et a signé les instruments internationaux relatifs à la non-prolifération de ce type d'armes. La Syrie a été l'un des premiers pays à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en vertu du décret législatif n° 169 du 5 août 1969, car elle tient à faire preuve de transparence dans ce domaine et est convaincue que la possession de ces armes destructrices par un quelconque État du Moyen-Orient et non par les autres, voire par des acteurs non étatiques et terroristes, constitue une grande source de préoccupations et une grave menace pour les peuples de la région et du monde entier. Le TNP est la pierre angulaire du processus de désarmement, et le fait qu'aucun autre traité dans ce domaine ne compte plus d'États parties témoigne de l'importance que ces États accordent à cet instrument pour éloigner le spectre d'une guerre nucléaire. Soucieux de prouver ses bonnes intentions et de faire preuve de transparence, le Gouvernement syrien a signé en 1992 l'Accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en vertu duquel il a mis en place un système national de recensement et de surveillance des mouvements de matières nucléaires.

Le Gouvernement syrien réaffirme sa volonté d'appliquer les résolutions et instruments internationaux et les législations et procédures en vigueur relatifs à l'échange d'informations et à la coordination de toutes les activités menées sur les plans national, sous-régional, régional et international pour faire face à la menace des armes de destruction massive. Il a confié la responsabilité de l'application de la résolution 1540 (2004) au Département des organisations et des conférences internationales (Ministère des affaires étrangères), qui coordonne son action avec les autres instances syriennes compétentes et qui, à ce titre, a établi le rapport de la Syrie.

Dans le cadre des initiatives qu'elle prend sur la scène internationale afin de renforcer la paix et la sécurité dans le monde, la Syrie, agissant au nom du Groupe arabe, a soumis au Conseil de sécurité à New York, en avril 2003, une initiative visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. Elle a d'ailleurs déclaré devant la communauté internationale qu'elle s'emploierait, aux côtés des pays arabes frères et des autres pays épris de paix, à transformer le Moyen-Orient en une zone exempte de tous les types d'armes de destruction massive. Cette initiative n'a malheureusement pas abouti en raison du contexte international de l'époque et de la position de certains

membres influents du Conseil de sécurité. En décembre 2003, la Syrie a présenté à nouveau son texte devant le Conseil, ce qui a amené certains pays à menacer d'utiliser leur droit de veto. À l'heure actuelle, le texte de la Syrie est bloqué au Conseil de sécurité (publié en bleu) en attendant que la situation internationale soit plus favorable à son adoption.

Avant que la résolution 1540 (2004) n'ait été adoptée, le Gouvernement syrien avait pris une série de mesures afin de réglementer la manipulation des substances chimiques et biologiques utilisées à des fins pacifiques, l'objectif étant d'éviter que ces substances ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Les autorités syriennes compétentes ont élaboré une législation nationale relative à la gestion sans risques des substances chimiques et ont renforcé toutes les normes nationales fixant les concentrations maximales de substances chimiques autorisées en milieu naturel. Elles ont établi un calendrier pour la réduction des rejets de substances chimiques et de déchets dangereux dans l'environnement, processus qui sera vraisemblablement mené à terme à la fin de 2005, et ont créé en 1994 un centre national chargé de recueillir les informations voulues pour l'application de procédures préventives lors de la manipulation des substances chimiques et biologiques utilisées dans les secteurs médical, industriel et agricole. Il convient de signaler que la Syrie a signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (en 1972) et qu'elle est partie à la plupart des conventions relatives à la gestion des substances chimiques et des déchets dangereux, telles que la Convention de Bâle (en 1992), la Convention de Stockholm (en 2002) et la Convention de Rotterdam (en 2003). Ces textes, qui interdisent la production et les échanges de substances chimiques et de déchets dangereux connus pour leur toxicité, leur résistance à la décomposition, leur accumulation dans les organismes et le fait qu'ils peuvent être transportés sur de longues distances et au-delà des frontières par l'air, l'eau et les espèces migratrices, constituent un arsenal juridique complet pour la gestion des substances chimiques et des déchets dangereux. En 2002, la Syrie a élaboré un plan national pour la sécurité chimique, dans le cadre duquel un programme de travail a été établi pour améliorer la gestion des substances chimiques en Syrie à l'aide de diverses mesures, notamment :

– L'adoption d'une définition et d'une classification unifiées pour les substances chimiques utilisées en Syrie en 2003 et 2004;

– L'établissement d'une liste des substances chimiques interdites ou faisant l'objet de restrictions en Syrie;

– L'élaboration d'un manuel technique sur la gestion sans risques des déchets chimiques au début de 2003;

– L'établissement de listes des déchets dangereux résultant de diverses activités (mi-2003-2006);

– La création d'une base de données nationale sur la gestion des substances chimiques et d'un réseau d'échange d'informations et de données reliant les services compétents.

Soucieuse de lutter contre le commerce illicite de matières radioactives, la Syrie a créé en 1987, à tous les points d'accès terrestres, maritimes et aériens à son territoire, des centres spécialisés chargés de surveiller les mouvements frontaliers de matières nucléaires et radioactives conformément aux législations en vigueur et aux

règles et régimes nationaux ayant force obligatoire, qui s'appuient sur les règles et régimes internationaux de l'AIEA, notamment en ce qui concerne le système de notification, d'enregistrement, de délivrance de permis et de surveillance applicable à tous les appareils et à tous les produits nucléaires et radioactifs utilisés à des fins pacifiques, qu'ils proviennent de Syrie ou qu'ils soient importés dans le pays.

Les autorités syriennes compétentes étudient actuellement la possibilité de se prévaloir du paragraphe 7 de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement syrien inflige aux délinquants des peines sévères – allant de l'emprisonnement pour une période déterminée à des amendes – qui sont fixées conformément aux dispositions de la législation nationale en la matière, notamment celles qui concernent les transactions illégales relatives aux différents types d'armes effectuées sans l'obtention préalable de permis auprès des autorités compétentes. Ces permis couvrent tous les genres de transactions, notamment l'importation, l'exportation, le commerce, la production, la distribution, le transport, le transit, la réparation, le port et la détention d'armes (loi n° 51 de 2001 sur les armes).

Les autorités syriennes compétentes élaborent actuellement une loi traitant de toutes les questions de sécurité ainsi que de la sûreté des matières nucléaires et radioactives. Cette loi sera vraisemblablement prête dans un avenir proche.

Gardant à l'esprit la teneur du document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, dans lequel le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a été prié de mettre en place un mécanisme qui tienne compte des préoccupations liées à la situation au Moyen-Orient, la Syrie continue de penser qu'il faut s'employer sérieusement à mettre en place et à appliquer ce mécanisme pour appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait qu'Israël, seul État de la région à posséder un arsenal militaire nucléaire, refuse d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection internationale de l'AIEA. Du fait qu'elles ne relèvent d'aucun régime de contrôle international, ces installations peuvent provoquer une catastrophe écologique dans la région en laissant échapper des rayonnements ionisants. Ces fuites sont d'ailleurs une réalité dans le cas du réacteur de Dimona, comme l'ont rapporté les médias israéliens eux-mêmes. Il convient de rappeler que Mordechaï Vanunu, un spécialiste israélien du nucléaire, a parlé de rayonnements ionisants meurtriers qui s'échapperaient des fissures du réacteur de Dimona et que, de leur côté, les autorités israéliennes compétentes ont récemment distribué des pilules d'iode aux populations vivant à 30 kilomètres de ce réacteur ainsi qu'aux occupants des hôtels situés sur les bords de la mer Morte.

Le Gouvernement syrien s'acquitte scrupuleusement de toutes ses obligations internationales dans ce domaine et il s'emploie à améliorer et à renforcer ses programmes nationaux de surveillance et de réglementation. La Syrie participe effectivement à la révision de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, continue à renforcer les textes législatifs nationaux en la matière, s'est engagée auprès de l'AIEA à appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements et a aidé efficacement l'équipe d'experts à élaborer les directives relatives à l'importation et à l'exportation de matières radioactives.

Le Gouvernement syrien demande à la communauté internationale d'abandonner la politique des deux poids, deux mesures lorsqu'il s'agit de

terrorisme et du droit des peuples de lutter contre l'occupation étrangère et de prendre acte avec intérêt des préoccupations légitimes et des craintes accrues que suscite parmi les peuples de la région la présence des capacités nucléaires militaires israéliennes, lesquelles entravent l'instauration de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international et empêchent la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires.